



Procédure adaptée en application des articles 42 2° de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Marché de travaux

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**MAIRIE DE SAVIGNY EN VERON
PLACE DE L'EGLISE
37420 SAVIGNY EN VERON
Tél. : 02.47.58.81.12 – Fax : 02.47.58.83.97**

TRAVAUX DE VOIRIES

RUE DU STADE

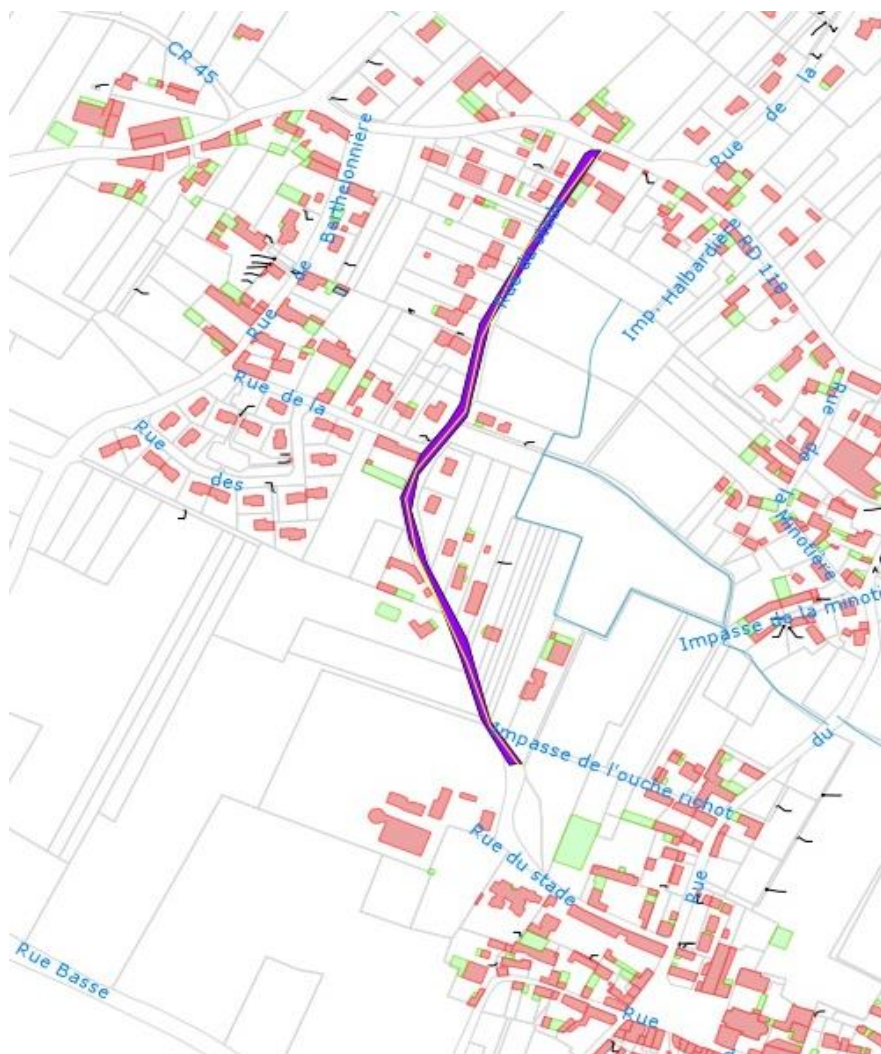
SOMMAIRE

Chapitre 1 - Généralités	3
Article 1 : Présentation de l'opération	3
Article 2 : Maître d'Ouvrage	3
Article 3 : Maître d'œuvre	4
Article 4 : Nomenclature des lots	4
Article 5 : Dévolution des marchés	4
Article 6 : Variantes	4
Article 7 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	4
Article 8 : Prescriptions Particulières	5
Chapitre 2 – Consistance des travaux	6
Article 1 Généralités	6
Article 2 – Etat des lieux	6
Article 3 – Nature du terrain rencontré	6
Chapitre 3 – Description des ouvrages – Mode d'exécution	6
Article 1 – Généralités	6
Article 2 – Documents graphiques et quantitatifs	6
Article 3 – Travaux préparatoires et descriptifs	7
Article 4 – Réception des travaux – Plans de récolement.....	8

Chapitre 1 - Généralités

Article 1 : Présentation de l'opération

Le présent C.C.T.P. est relatif aux clauses techniques particulières applicables aux travaux et à leurs conditions d'exécution nécessaire aux **Travaux de voirie de la rue du Stade**, pour le compte de la commune de SAVIGNY EN VERON.



Une visite des lieux est conseillée, afin de prendre connaissance de toutes les contraintes inhérentes au projet.

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ses ouvrages dans les règles de l'art, et ce sans jamais pouvoir prétendre à aucun moment un supplément sur les prix du marché.

Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, moyens d'accès en relation avec l'exécution de ses travaux.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE SAVIGNY EN VERON

Le Bourg

37420 SAVIGNY EN VERON

Tél. : 02.47.58.81.12

Fax : 02.47.58.83.97

E-Mail : secretariat@mairie-savignyenveron.fr

Article 3 : Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune.

Article 4 : Nomenclature des lots

Lot unique

Article 5 : Dévolution des marchés

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, l'entrepreneur devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché.

Article 6 : Variantes

L'entrepreneur doit obligatoirement présenter une offre conforme au projet.

Les entreprises devront donc obligatoirement étudier et remettre une offre correspondant à la base du projet.

Toutefois, la proposition de variantes sera autorisée dans la mesure où toutes les sujétions qu'elles impliquent seront prises en charge par l'entrepreneur les proposant.

Le candidat devra faire la preuve, fondée sur la remise des procès-verbaux d'essais des produits proposés en variante, que ces derniers sont conformes aux exigences de qualité du C.C.T.P. et qu'ils offrent un rapport qualité/prix supérieur à ceux des propositions de base.

Par ailleurs, dans le cas d'une proposition de variante, devront obligatoirement être intégrés à cette variante les travaux induits sur les autres lots, et qui ne seraient pas décrits au présent CCTP. Dans le cas contraire, la variante pourra être rejetée.

L'acceptation ou le rejet des variantes proposées sont du ressort exclusif du Maître de l'ouvrage. Il n'aura pas à fournir les motifs de sa décision.

Article 7 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Un cadre de bordereau est joint au dossier d'appel d'offres et servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs. Ce cadre de bordereau énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction.

Les quantités sont indiquées à titre informatif et servent de référence au maître d'ouvrage pour l'analyse. L'entreprise peut modifier le DPGF pour y mettre ses propres quantités en suivant scrupuleusement ce cadre. Il est rappelé que ce document n'est pas contractuel.

Article 8 : Prescriptions Particulières

8-1 Remise de l'offre

L'entreprise remet une offre détaillée pour chaque type de prestation avec la description des moyens utilisés pour leur réalisation et les matériaux utilisés, le type de fourniture pour la grille, le planning d'exécution des travaux. Les fiches techniques des produits et fournitures devront être fournies

8-2 Sécurité du chantier

L'entreprise est tenue au respect des règles de ce présent CCTP. Elle est également tenue de mettre en œuvre les ouvrages nécessaires au respect des conditions de sécurité pour la réalisation des travaux. Il appartient à l'entreprise de se rendre compte de l'état exact des existants par tout moyen qu'elle jugera opportun avant la remise de son offre.

8-3 Nettoyage de chantier

Chaque entreprise est tenue de laisser à l'issue de ses travaux les lieux en parfait état. Elle procédera à l'enlèvement de ces gravats ou déchets de toutes natures dans la journée même.

A défaut d'exécution, l'enlèvement aura lieu d'office aux frais de l'entreprise sans mise en demeure préalable.

8-4 Protection des existants

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour assurer pendant les travaux la conservation et la stabilité des existants.

L'entreprise assumera la responsabilité des dégâts et dommages qu'elle pourrait occasionner aux différents ouvrages existants à l'occasion des travaux et supportera les frais de remise en état éventuels.

8-5 Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG Travaux.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 48 du CCAG Travaux).

Chapitre 2 – Consistance des travaux

Article 1 Généralités

Les travaux faisant l'objet du présent cahier comprennent :

- la signalisation générale du chantier et tous les travaux préparatoires,
- le nettoyage général des voies à traiter chaque fois que nécessaire,
- le busage de fossés
- la réalisation d'une structure de chaussée de cheminement piétons
- la fourniture et la pose de bordure béton
- la fourniture des plans de récolement

Article 2 – Etat des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur nature exacte, de l'importance et de la nature des travaux à réaliser et de toutes les difficultés et sujétions pouvant en résulter.

L'entreprise devra, en particulier, mettre en place toute la signalisation nécessaire aux déviations de circulation si nécessaires et à la protection de ses travailleurs. Elle aura, en permanence, à assurer la desserte des riverains

Article 3 – Nature du terrain rencontré

L'entrepreneur réalisera ses travaux qu'elle que soit la nature du terrain rencontré. Il devra, si nécessaire et sous sa responsabilité, les purges, les épaissements et le blindage des fouilles si nécessaires. Pour répondre à la consultation, l'entreprise pourra faire les sondages qu'elle juge utiles.

Chapitre 3 – Description des ouvrages – Mode d'exécution

Article 1 – Généralités

Le présent cahier fait référence au cahier des clauses techniques générales applicables aux travaux passés pour le compte de l'Etat et des collectivités locales, et des fascicules qui le complètent en particulier.

- du cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux marchés publics de travaux,
- du Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC)
- du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroute (CETRA)
- du Règlement sanitaire Départemental,
- des prescriptions techniques applicables sur la Commune

Article 2 – Documents graphiques et quantitatifs

Les plans et croquis précisent les caractéristiques des ouvrages à réaliser.

Les quantités portées au détail de prix sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise, avant la remise de son offre, d'y apporter les corrections qu'elle juge nécessaires et de compléter éventuellement le bordereau. Les quantités seront mesurées sur le site lors de la réalisation des travaux.

Article 3 – Travaux préparatoires et descriptifs

3.1. Implantation des ouvrages

Les implantations seront réalisées par l'entreprise sous forme de tracé à la bombe et seront soumises pour accord au maître d'ouvrage. L'entreprise devra la mise en place de tous les repères nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la présence de tous les réseaux en service, dans l'emprise de l'opération. L'entreprise devra faire les déclarations habituelles auprès des services de l'eau, de l'EDF, de GDF, France Télécom etc... et se procurer tous les plans de récolement auprès de ces derniers.

3.2. Préparation du terrain

La préparation du terrain comprend les prestations suivantes :

- la dépose des panneaux de signalisation verticale, ainsi que leur évacuation en décharge agréée ou leur stockage en dépôt selon les prescriptions du Maître d'œuvre, en vue de leur repose éventuelle,
- la démolition de maçonneries, enterrées ou en élévation, traditionnelles ou en béton armé (y compris la découpe des armatures si nécessaire),
- la démolition de tout ouvrage enterré non en service (selon les indications du Maître d'œuvre), rencontré lors de la réalisation des terrassements et l'évacuation en décharge agréée,
- le piquetage nécessaire à l'implantation de tous les ouvrages.

3.3. Mise à niveau de couvercle de regard, bouche à clé, grille avec cadre et hydrant

L'entrepreneur devra repérer sur le terrain ou sur plan, les emplacements exacts des ouvrages concernés avant la pose des enrobés.

Pour la mise à niveau, l'entrepreneur devra découper soigneusement les enrobés, remonter les ouvrages à la cote de la chaussée et caler l'ensemble à l'aide de béton. Le rattrapage cadre-enrobés se fera au mortier plastique à durcissement rapide sans retrait ni expansion.

Après exécution et pour éviter toute détérioration pendant la durée de prise du ciment, l'entrepreneur devra mettre en place une signalisation individuelle pour empêcher toute circulation sur ces ouvrages.

3.4 Signalisation de chantier

La signalisation de chantier comprend :

- la signalisation horizontale provisoire et son effacement en fin d'utilité.
- la signalisation verticale provisoire et les balisages nécessaires afin d'assurer en permanence une parfaite sécurité des usagers (panneaux, cônes, piquets, rubans de chantier, glissières de sécurité provisoires, etc.),
- l'occultation provisoire de certains panneaux de signalisation permanente en fonction des différentes phases d'avancement du chantier, ainsi que l'enlèvement du dispositif d'occultation. Les dispositifs d'occultation ne doivent, en aucun cas causer de dommages aux panneaux ou à leurs supports.

- la signalisation manuelle, à l'aide de dispositifs appropriés, par des employés de l'entreprise lors d'opérations ponctuelles nécessitant soit une circulation alternée de courte durée, soit une gêne à la circulation (lors de manœuvres d'engins de chantier, par exemple)

3.5. Préparation du support

Avant la réalisation de tous revêtements, l'entreprise devra un balayage énergétique des surfaces à traiter au moyen d'une balayeuse mécanique équipée d'un balai métallique. et l'évacuation des produits.

S'il existe dans les chaussées des trous ou des flashes importants, l'entreprise devra les reboucher.

L'entreprise devra apprécier l'importance de ces remises en état pour la remise de son offre.

3.6 Bordures pour voirie

L'entreprise pourvoira à la fourniture et pose de bordures type T2 sur béton C25/35 (semelle de 15 cm sur 50 de large) avec pose surbaissée en fonction des entrées de maisons (y compris le terrassement).

3.7 Structure de chaussée cheminement piéton

L'entreprise effectuera un terrassement sous futur cheminement à 0.30 m de profondeur. La fourniture et la pose d'un géotextile de 200 g/ m² de classe 5 sera nécessaire.

Il est demandé à l'entreprise d'effectuer :

- une couche de base en GNT 0/60 sur 0.20 m,
- une couche de fondation en GNT bleu 0/31.5 sr 10 cm
- une première application de bi couche à 2 kg/m² avec cailloux 6/10, puis une 2^{ème} couche à 2 kg/m² avec cailloux 4/6.

3.8. Busage

Un busage des fossés est demandé par la pose d'un tuyau annelé CR8 Ø 400 intérieur (terrassement compris), ainsi que la pose de 3 regards de visite en Ø 1000 et le raccordement des avaloirs au réseau pluvial en place.

Article 4 – Réception des travaux – Plans de récolement

L'entreprise devra la fourniture des plans de récolement conforme à la réalisation des travaux avec la position en plan et niveau des ouvrages.

Aucune réception ne pourra être prononcée sans la fourniture de ces documents.

Vu à
Le Maire,
L. CHAUVELIN

, le
Le Titulaire